

La Feuille de Buis



EDITO

1er coup de gueule

La Boissière fait partie des communes qui en 2019 ont récupéré une charge (la voirie) et ont opéré un basculement de la recette correspondante en l'intégrant notamment dans la taxe d'habitation. Pour les habitants ce basculement n'a eu aucun effet.

La taxe d'habitation est aujourd'hui uniquement maintenue pour les résidences secondaires. Le gouvernement qui cherche de nouvelles recettes, demande aux communes ayant agi comme nous, de rembourser le prélèvement opéré sur la taxe d'habitation. Dans le cas de notre commune cela représente environ un peu plus de 3 000€. Le sénateur Hervé Maurey s'est saisi de cette injustice mais pour le moment le gouvernement s'oppose à toute modification.

2ème coup de gueule

Le règlement départemental de la défense incendie impose aux communes l'installation d'hydrants (poteaux incendie, bouches à incendie, réserves) à moins de 200m d'un bien à protéger avec au minimum un débit de 30m3 heure. Avec un réseau vétuste, sous dimensionné, notre commune est dans l'impossibilité de remplir ses obligations si ce n'est en installant des réserves incendie un peu partout.

3ème coup de gueule

La vie dans le centre du village n'est pas une sinécure avec des chiens qui se relayent continuellement dans les aboiements, ce n'est hélas pas mieux ailleurs avec le non-respect des plages horaires pour réaliser des travaux de bricolage ou de jardinage. Le présent bulletin comporte un extrait de l'arrêté contre le bruit.

Michel PATEZ

Les secrétaires de mairie



On dit qu'il s'agit des couteaux suisse des mairies. Ce n'est pas exagéré!

Depuis bientôt cinq ans, notre secrétaire de mairie Vésilé Sakin nous accompagne dans les tâches comptables, administratives, juridiques et dans notre développement informatique. Cette collaboratrice est indispensable à la bonne gestion de la collectivité. Son implication est un atout primordial auprès des habitants de la commune.

Les aides financières accordées aux communes rurales par le gouvernement sont insuffisantes par rapport à celles accordées aux grandes villes. Malgré cela, nos villages sont dynamiques et

savent s'adapter. Les élus sont désireux de faire bouger les choses.

La Secrétaire de mairie joue un rôle prépondérant dans cette mission, pour le bien-être de tous.

La profession de secrétaire de mairie fait partie des métiers en tension (1900 postes sont vacants). Une proposition de loi du Sénat dédiée aux secrétaires de mairie a été adoptée le 6 avril dernier. Elle vise à rendre attractif ce métier car comme l'a dit un sénateur : « si l'on ajoute la crise de vocation des secrétaires de mairie à celles des élus on court à la catastrophe.



Avis de recherche

Contrairement aux communes environnantes, La Boissière ne dispose pas d'un comité des fêtes. C'est dommage de se priver d'une telle organisation.

C'est pourquoi la mairie recherche un ou plusieurs habitants susceptibles de créer des animations dans la commune. Il s'agit d'une activité bénévole, mais le comité, à créer sous forme d'association 1901, aura un soutien comptable et financier de la commune. Il pourra utiliser les locaux communaux et les valoriser.



Le ou les postes nécessitent de l'enthousiasme et de la disponibilité.

Pour postuler il suffit de vous rapprocher de la mairie.

« La Feuille de Buis »

Bulletin municipal de la commune de La Boissière Editeur: Mairie, 1 route de l'Hermitage 27220 La Boissière Tel/fax: 02 32 36 01 17

Site web: www.laboissiere-eure.fr mail: mairie-laboissiere@wanadoo.fr

Actes d'état-civil

Les copies ou extraits d'actes de l'état civil s'obtiennent auprès de la mairie qui a établi l'acte.

La demande de copies intégrales ou d'extraits d'actes peut être faite en mairie, par voie postale ou par téléservices mis en place par l'Etat ou les communes.

« Si les demandes d'actes d'état-civil peuvent être dématérialisées, en revanche la délivrance des copies et extraits des actes de l'état civil NE PEUT SE FAIRE par voie électronique, ces actes authentiques pouvant uniquement être délivrés sous format papier et remis au demandeur comparant ou adressés par voie postale directement.



ÉTAT CIVIL: PASSAGE AU XXIE SIÈCLE



Journées du Patrimoine



Journées du Patrimoine à La Boissière les 16 et 17 septembre 2023

Visites guidées de l'Eglise Saint Jacques de 14h à 18h samedi et dimanche

Ce qu'il faut savoir :

Le patronyme ainsi que le toponyme de cette église semblent résulter d'un défrichement, d'une fondation des XIème - XIIème siècles en relation avec le pèlerinage de Compostelle.

L'intérieur se présente sous la forme d'un volume unique, la voûte lambrissée est en partie décorée avec des motifs polychromes de fleurs, aiguières et oiseaux. Ce décor a été restauré.

L'église n'est pas classée, mais la statuaire, elle, est classée ou à l'inventaire. Celleci est de très haute qualité avec des statuts de pierre et de bois polychrome remontant à 700 ans.

Les fonds baptismaux sont classés et l'un d'eux est semble-t-il offert par Henri IV en récompense de l'aide apporté par les habitants lors de la bataille d'Ivry.



16 & 17 septembre 2023

avant



après

Benne à déchets verts



Place du Bal, à l'extrémité du Chemin du Paradis, une benne à déchets verts est à la disposition des habitants. Cette benne est installée dans un enclos ouvert le mercredi et samedi de 9h30 à 18h. Les professionnels n'y ont pas accès.

Une clé codée est remise à chaque habitant qui en fait la demande. En cas de vente d'un bien immobilier il est conseillé de la déposer en mairie ou de la remettre aux acheteurs.

C'est un service coûteux pour la commune, sous-traité à Seine Normandie Agglomération qui elle-même a confié la prestation à Veolia.

Au fil des ans, nous nous apercevons que les bennes sont souvent rapatriées à demi-chargée. Compte tenu du coût du transport c'est un peu dommage. Merci de réduire la taille des végétaux déposés afin d'éviter un phénomène de foisonnement.



Le compostage : un allié pour votre jardin



Vous faites déjà un geste pour la planète en déposant vos déchets verts dans le site de collecte de la commune, mais vous savez sûrement qu'il existe un autre moyen encore plus agréable pour notre portefeuille de faire des économies ? Le compostage... et oui! il est économique et naturel de composter nos déchets!!

Rappelons-le:

Le compostage est un processus de transformation des déchets organiques en un terreau riche, d'excellente qualité et 100% naturel : le compost permet de recycler les déchets verts du jardin et de la maison en les amassant en tas pour qu'ils se décomposent. Le compostage est réalisé par des micro-organismes et petits animaux (bactéries, vers de terre) en un produit comparable au terreau.

Le compost est un fertilisant à base de déchets d'origine végétale ou animale. Une fois décomposée par des microorganismes (bactéries, champignons), mélangée et mise en tas, cette matière organique produit un engrais de qualité totalement naturel qui nourrit vos plantes, les rend plus saines et plus résistantes aux maladies.

Le compost est un excellent amendement du sol qui enrichit la terre sans dépense pour le jardinier qui n'a plus à acheter d'engrais toujours coûteux. Il nourrit la vie du sol et par conséquence les plantes cultivées, il permet de créer une bonne structure du sol, qui retient mieux l'eau et les substances nutritives. Le compost améliore la fertilité des sols : il régénère les terres (libération d'éléments nutritifs sur la durée), rend le sol plus vivant et protège les végétaux contre les maladies.

En plus de ses avantages pour le jardin, le compostage est également bon pour l'environnement et la société. Composter, c'est recycler les déchets organiques en limitant la pollution. Comme c'est une solution locale, il y a moins d'émissions de CO2 pour traiter les déchets. Cela permet une réelle diminution de la quantité de déchets.

Les 5 règles de réussite (lien internet)

https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/dechets/5-regles-reussir-compost

Enfouissement des réseaux route de la Fossery

L'enfouissement des réseaux téléphoniques, électriques des lignes aériennes constitue un facteur de sécurisation et d'amélioration de la qualité de la distribution. L'environnement est préservé et l'esthétique urbain de la commune n'est pas défiguré par les lignes aériennes.

Parlons finance:

Coût total du projet initié en 2020 = 115 000 euros TTC

Part communale soit 30% = 28 750 euros Hors taxes (TVA prise en charge par le SIEGE).

Eclairage public = 28 000 euros TTC

Part communale soit à 20 % = 4 666.67 euros HT (TVA prise en charge par le SIEGE).

Réseau Télécom = 30 000 euros TTC

Par communale soit 30% + TVA = 12 500 euros TTC

Coût Total pour la commune = 45 916.67 euros TTC

La commune a profité de cette opération pour combler les fossés qui ne servaient à rien. La route de la Fossery dans sa

partie boisée constitue les « Champs Elysées » de La Boissière.







Recensement citoyen

Vous allez bientôt avoir 16 ans. Pensez à vous faire recenser!

Tout jeune français qui à 16 ans doit se faire recenser. Le recensement est obligatoire et doit s'effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire. Cette démarche est essentielle pour participer à la **Journée Défense et Citoyenneté**.

Le recensement doit s'effectuer dans la marie de la commune du domicile sur présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport valide. du livret de famille et d'un iustificatif de domicile. Une BIENTÔT 16 ANS!

PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE

attestation recensement est ensuite délivrée. Sa présentation est exigée pour les épreuves du bac et du permis de conduire. Par la suite, le jeune recensé recevra une convocation pour participer à **la journée Défense et Citoyenneté.**

Concert de musique classique dans l'église Saint Jacques

Le 11 juin 2023 à 18 h

EGLISE ST JACQUES DE LA BOISSIÈRE



ALEXIS GIRARD

VIOLONCELLE

Le 11 juin dernier un concert de violoncelle et de violon s'est déroulé dans l'église de La Boissière. Essentiellement des pièces de Jean-Sébastien Bach ont été interprétées.

Une quarantaine de personnes étaient présentes.

Grâce à l'entremise d'un habitant « Raymond Vuthan » Alexis Girard de renommée internationale et sa compagne au violon, ont fait résonner avec magnificence les voûtes de l'église qui possède une merveilleuse acoustique.

L'auditoire était comblé ; une expérience à renouveler.











Petite commune rurale, La Boissière a la chance de bénéficier d'une véritable salle des fêtes. A quelques détails près les travaux sont achevés avec la pose récente de deux portes dont l'une anti panique.

Doté d'un bar offert par M. Vincent Baguette, de deux toilettes dont une « handicapé » et d'une cuisine tout équipée, cette ex-cantine n'a pas à rougir de sa transformation. Sa capacité est d'environ 60 personnes.

Sa location est ouverte aux habitants et aux personnes extérieures moyennant un tarif particulier.

Le tarif pour les habitants de la commune est fixé à 50€ pour une demie journée et à 100€ pour un week end.

La fête du 14 juillet



Comme l'année dernière, plus d'une quarantaine d'habitants se sont rassemblés sous un chapiteau, dans la cour de la mairie, avec au programme le discours du maire sur le bilan de mi-mandat de la Municipalité.

L'apéritif a été suivi d'un copieux buffet campagnard élaboré par la Maison Gohel de Breuilpont et par de magnifiques tartes aux fruits de saison conçues par le pâtissier Ballay de Pacy-sur-Eure;



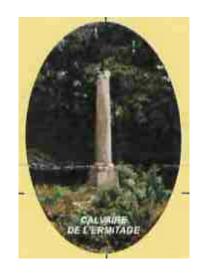


Lors de cette manifestation, M. le maire a mis en avant les réalisations déjà accomplies :

- lancement des études pour les bordures sur la départementale 67 en vue de canaliser les eaux pluviales,
- installation d'une antenne 4G au milieu des champs,
- enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques route de La Fossery,
- pose de caméras de surveillance Place du Bal,
- réhabilitation de l'ex-salle de cantine transformée en salle des fêtes et mise aux normes,
- installation de stops au carrefour de la mairie,
- création d'une boîte à livres dans l'abri bus route de l'Obélisque d'Epieds à 50 mètres de la mairie,
- réfection de l'installation électrique de la salle du conseil,
- amélioration de l'éclairage public grâce à l'installation de LED,
- procédure en cours pour le relevage des tombes abandonnées du cimetière,
- acquisition de deux terrains, l'un pour l'installation d'une réserve incendie et l'autre pour permettre une circulation des piétons sur le pourtour de la mare de la mairie.



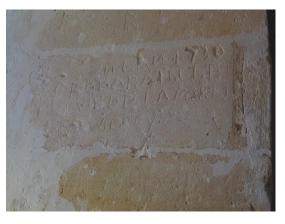




Ce monument est lié à l'histoire de la Boissière. En effet il existait un pèlerinage annuel, le lundi de Pentecôte, à partir de l'église Saint Jacques de la Boissière vers l'Ermitage, en forêt de Merey. On y promenait le bâton de la statue de Saint-Jacques.

Un graffiti découvert dans l'église indique : « en l'an 1730 fut abattu l'Ermitage la forêt de Merey »

Dans l'almanach de la Vallée d'Eure, 1893, Archives de l'Eure, et dans le Journal La vallée d'Eure, Notices sur Merey, 1893/1894, Recherches menées par louis Régnier



- Le 17 mai 1619, décédé Sylvestre Cheron, ermite en la forêt et inhumé « en ladite ermitage »
- Le 1er juin 1643 Peter Malzer Lebourg ermite en l'ermitage de Merey meurt et y est inhumé
- Le 9 novembre 1710 fut inhumé à l'ermitage de Merey Jean Bouclon, frère du frère Pierre Bouclon, ermite du dit lieu.

On lit dans le registre paroissial de la Boissière en date de 1716 : « Accord des frères hermites : L'an de grâce 1716, le cinquième jour de juin, le frère Pierre Vimery, hermine de la forêt de Méré, dépendant de la paroisse de la Boissière, s'est obligé en promesse au frère Nicola Tilly, dit le frère Bruno, du diocèse de Meaux, de le prendre avec soi comme

compagnon pour vivre dans une union fraternelle et selon la vie hérémétique, le présenter dans un mois à Monseigneur l'évêque d'Evreux pour être (...?) s'oblige de plus à le nourrir et l'entretenir sain et malade, le vêtir honnestement, promet aussi le frère Bruno obéir au frère Vimery et travailler pour le bien de la communauté en tout ce qu'il pourra faire et qu'ils ont signé devant témoins : Varenne, curé de la Boissière, frère Michel, frère Vimery, frère Bruno ».

Cet ermitage, restauré par le propriétaire actuel, dans un espace privé clos, n'est plus accessible. Dommage ! Que reste-t-il des sépultures ? Nous n'en savons rien.





LA BOISSIÈRE (Eure). — Départ du Pélerinage à l'Ermitage (Lundi de Pentecôte)

Cet article a été rédigé à partir des brochures réalisées par l'Association de sauvegarde de l'église Saint Jacques, présidée par Pierre Poupel et leur auteur Jean-Pierre Duclos. De récentes recherches réalisées Par Brigitte Albert habitante de Merey ont permis de révéler l'existence d'inhumations en ce lieu.



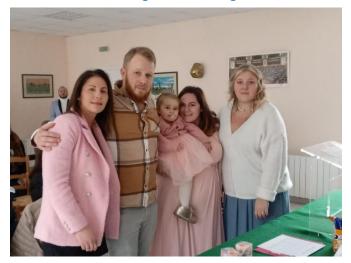
Pâques en images



Cérémonie du 08 mai en image



Parrainage Civil en image





Mariages en images







Benjamin et Mathilde DUHAUT



Guillaume et Laureen CURINCKX



Sentier nature de la brèche au diable



Les lieux insolites

Sentier nature de la brèche au diable est un circuit de randonnée situé sur la commune de Soumont-Saint-Quentin en Calvados (14). Ce parcours d'environ 2.9 kilomètres représente en moyenne 1h00 de marche. Les deux promontoires rocheux surplombant le Laizon offrent aux promeneurs un superbe panorama.

Cette même lande près de la chapelle du mont Joly, sert également de décor à la sépulture de Marie Joly, célèbre actrice de la comédie française de la fin du XVIIIème siècle.

Vallée des Cailles - La Vallée aux Orchidées

Située à 15 km au nord de Dreux, la vallée des Cailles forme un vallon sec sur près de 2 kilomètres avant de confluer avec la Vesgre , affluent de l'Eure.

Taillés dans la craie, ses versants s'apparentent aux coteaux dominants l'Eure et s'inscrivant dans un ensemble naturel exceptionnel.

De nombreux cailloux de silex sont présents appelés « cailles »

La Vallée des Cailles constitue un haut lieu de la botanique avec près de 300 espèces végétales recensées.



Site archéologique de Gisacum



Gisacum est un site gallo-romain qui se trouve sur la commune du Vieil-Évreux dans l'Eure en région Normandie.

Gisacum est le nom actuellement donné à une vaste agglomération religieuse gallo-romaine de 250 hectares située sur le territoire de cinq communes du département de l'Eure (Normandie, France) : Le Vieil-Évreux, Miserey, Cierrey, Le Val-David et La Trinité.

Avec une superficie de 230 à 250 hectares, elle était l'une des plus grandes cités de Gaule.

Visites guidées pour les journées du patrimoine :

Samedi 16 septembre : durée 1 heure, départ toutes les heures : à 13h30 – 14h30 – 15h30 – 16h30

Dimanche 17 septembre : durée 1 heure, départ toutes les heures : à 13h30 - 14h30 - 15h30 - 16h30 - 17h30



Entreprises de la commune









Quelques rappels de règles à respecter pour un village propre et attrayant.

- Les papiers, emballages, bouteilles plastiques, mégots et tous les autres détritus doivent être jetés dans les poubelles et non sur la voie publique,
- il faut éviter la dispersion des déchets dans l'espace,
- Les déjections canines doivent être ramassées,
- Les haies doivent être taillées, les bordures de route et les trottoirs le long des propriétés doivent être entretenus.

Un arrêté municipal a été récemment publié concernant l'élagage et l'abattage des arbres. Nous comptons sur vous pour qu'ensemble nous fassions de La Boissière une commune agréable à vivre.

Extrait de l'arrêté permanent N° 21/2023 portant sur l'élagage ou l'abattage d'arbres

Article 1

Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes ou chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 mètres. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux. Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Article 2

Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur les voies et chemins.

Article 3

Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

Article 4

En bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutés d'office par la Commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme d'un délai d'un mois (le cas échéant).

Article 5

En bordure des voies départementales, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que le règlement de voirie départementale s'applique. Ce règlement concerne les plantations, la hauteur des haies vives, l'élagage et l'abattage des arbres le long du domaine public départemental.

Article 6

Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.



BRUITS de voisinage

Extrait de l'arrêté permanent N° 16/2020 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage

Tous responsables Tous concernés

Article 2

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, tout bruit gênant causé sans nécessité ou par négligence est interdit de jour comme de nuit.

Article 3

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits de jour comme de nuit, les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition, quelle que soit leur provenance, tels ceux produits par :

- des réparations ou réglages de moteurs, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite,
- l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore,
- l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice,
- les cris, chants et messages de toute nature.

Article 4

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'article 2 pourront être accordées par le maire lors de circonstances particulières telles que manifestations culturelles, sportives, fêtes et réjouissances.

La fête nationale du 14 juillet, le jour de l'an, la fête de la musique et la fête annuelle de la commune font l'objet d'une dérogation permanente.

Article 5

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des entreprises, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Article 6

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou toute personne qui en a la garde, sont tenus de prendre toutes les mesures propres afin d'éviter une gêne pour le voisinage.





Extrait de l'arrêté permanent N° 15/2023 portant sur l'usage des détecteurs de métaux

Article 1

L'utilisation de tous appareils détecteurs de métaux est interdite sur l'ensemble des terrains communaux et notamment la voirie communale, les chemins ruraux, la place du Bal, les mares publiques.

Article 2

Une dérogation permanente est accordée aux fonctionnaires du service départementale de déminage.

La Boissière DE BOXSSET-LES-PREVANCHES PERMANENCE DU MAIRE B C D